



Donner congé aux locataires.

Par **josac**, le **21/01/2025** à **16:27**

Bonjour,

Je suis bailleur d'un bien immobilier que je loue à un couple en concubinage.

Les noms et prénoms de chacune de ces deux personnes sont inscrites et signataires sur le bail.

Souhaitant vendre ce même bien immobilier, dois-je envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à chaque locataire, ou un seule courrier mentionnant les noms deux personnes.

Cordialement

Josac

Par **Pierrepauljean**, le **21/01/2025** à **19:35**

bonjour

le congé pour vente doit être adressé à chaque colocataire

il est conseillé de faire délivrer ce congé par commissaire de justice pour donner date certaine et s'assurer que toutes les conditions de forme soient respectées